

L'Ontario interdit les rassemblements de plus de cinq personnes, sauf dans certains cas précis

Renforcement des mesures visant à endiguer la propagation de la COVID-19
28 mars 2020 21h15

TORONTO — Le gouvernement de l'Ontario renforce aujourd'hui, de manière immédiate et décisive, les mesures visant à endiguer la propagation de la COVID-19 et à protéger la santé et le mieux-être de tous les Ontariens et Ontariennes.

Se fondant sur les recommandations du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario, le gouvernement émet un nouveau décret d'urgence en vertu de la *Loi sur la protection civile et la gestion des situations d'urgence* afin d'interdire les événements publics et rassemblements organisés de plus de cinq personnes. Ce décret entre en vigueur immédiatement.

Le décret ne s'applique pas aux ménages comptant cinq membres ou plus. Il ne s'applique pas non plus aux garderies autorisées à poursuivre leurs activités pour soutenir les travailleurs de la santé de première ligne et les premiers intervenants, à condition qu'elles n'accueillent pas plus de 50 personnes à la fois. Le nombre de personnes autorisées à participer à des obsèques est maintenant limité à dix.

« Pour arrêter aujourd'hui la propagation de la COVID-19 et assurer la sécurité de nos collectivités, nous devons prendre des mesures exceptionnelles en matière d'écart sanitaire, a déclaré le premier ministre Ford. Ontariens, Ontariennes, je vous encourage vivement à agir de manière responsable et à rester chez vous, sauf en cas d'absolue nécessité. Je tiens à vous assurer que notre gouvernement fera tout ce qui est en son pouvoir pour venir à bout de ce virus une bonne fois pour toutes. »

« Notre décision est fondée sur l'expertise du médecin hygiéniste en chef de l'Ontario et d'autres responsables de la santé publique en Ontario, a souligné la vice-première ministre et ministre de la Santé, Christine Elliott. Notre province traverse une crise sans précédent qui nécessite des mesures sans précédent. Nous allons mettre fin à la propagation de la COVID-19 et protéger la population ontarienne. Rien n'est plus important. »

On entend notamment par événements publics et rassemblements organisés les défilés, les mariages, les activités de socialisation et les services collectifs dans les lieux de culte. Ce

nouveau décret remplace le décret d'urgence existant qui interdisait l'organisation d'événements publics de plus de cinquante personnes.

L'Ontario a déclaré la [situation d'urgence](#) à l'échelle de la province le 17 mars dernier et émis plusieurs décrets visant à fermer les lieux de travail non essentiels, les établissements qui offrent des programmes récréatifs, les bibliothèques, les écoles publiques, les écoles privées, les garderies, les parcs provinciaux, les églises et autres lieux de culte, ainsi que les bars et les restaurants, sauf dans la mesure où ils proposent des plats à emporter et la livraison à domicile. Les lieux de travail essentiels comme les épiceries, les dépanneurs, les pharmacies, les infrastructures de transport public, les usines de fabrication et les entreprises qui contribuent à la chaîne d'approvisionnement peuvent rester ouverts et poursuivre leurs activités.

FAITS EN BREF

- Tous les Ontariens et Ontariennes doivent maintenir un écart sanitaire afin de réduire le risque d'exposer d'autres personnes au virus. Évitez tout contact étroit (moins de 2 mètres) avec toute autre personne, sauf vos proches.
- Le 25 mars 2020, le gouvernement fédéral a annoncé l'adoption d'un décret d'urgence en vertu de la Loi sur la mise en quarantaine qui oblige toute personne entrant au Canada par voie aérienne, maritime ou terrestre à s'auto isoler pendant 14 jours, qu'elle présente ou non des symptômes de la COVID-19. Ces personnes doivent surveiller les symptômes de la COVID-19 pendant 14 jours.
- Prenez des mesures quotidiennes pour réduire l'exposition au virus et protéger votre santé : lavez-vous souvent les mains avec du savon ou un désinfectant pour les mains à base d'alcool; éternuez et toussiez dans votre manche; évitez de vous toucher les yeux, le nez et la bouche; évitez tout contact avec des personnes malades; si vous êtes malade, restez chez vous.

POUR EN SAVOIR DAVANTAGE

- Consultez [le site Web](#) de l'Ontario pour en savoir plus sur la façon dont la province continue à protéger la population ontarienne de la COVID-19.
- [L'Ontario déclare la situation d'urgence pour protéger la population](#)
- [Le nouveau coronavirus 2019 \(COVID-19\)](#)
- Pour en savoir plus, le public peut appeler la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161 (sans frais en Ontario seulement).